

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 11DS0805

Arrêté relatif :
Cérémonie Légion d'Honneur AG
Tables Mémoriales
Quai Ceineray
Samedi 25 novembre 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police quai Ceineray à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le samedi 25 novembre 2023, à partir de 10h30 jusqu'à la fin de la cérémonie se déroulant devant les Tables Mémoriales, la circulation des véhicules est interdite :

- quai Ceineray,
- rue Sully, dans sa partie comprise entre la place de la Bonde et le quai Ceineray, (dans les deux sens).

Article 2 - Par dérogation aux dispositions des articles précédents pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF),
- les véhicules protocolaires.

Article 3 - La mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 4 - La mise en place, la surveillance et le retrait des barrières de la chaussée incombent aux services de Police.

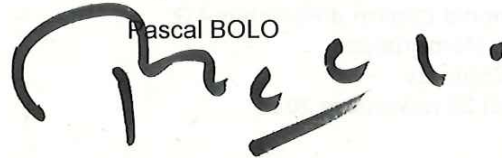
Article 5 - Les conducteurs de véhicules sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 6 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

03 NOV. 2023

Pascal BOLO

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Bolo'.

Le Vice-Président
Pour la Présidente